



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

Proche Aidant :

“UNE AIDE AU RÉPIT” MISE À VOTRE DISPOSITION PAR LE COGAS.

La question de la prise en charge de nos aînés est au cœur des préoccupations d’une majorité d’entre nous. Et de la CFDT en particulier. Ainsi, en France, 9 millions de nos concitoyens peuvent être considérés comme proches aidants : soit un français sur six.

Toujours au plus près des attentes des postiers, la CFDT a depuis 4 ans mis en avant cette problématique des proches aidants auprès de l’entreprise, ce qui a débouché sur la création et le développement d’une offre à destination des proches aidants et postiers aidés.

Bon à savoir :

Le montant journalier de la prestation varie en fonction de la solution de répit choisie :

- Les 12 jours peuvent être pris au choix de l’aidant sur une ou plusieurs de ces solutions et en une ou plusieurs fois pendant la durée de validité du certificat.

Le droit au répit, c’est quoi ?

En 2015, la loi relative à l’Adaptation de la Société au Vieillessement a instauré un droit au répit pour les proches aidants de personnes âgées de plus de 60 ans en situation de dépendance.

Les solutions de répit s’adressent aussi bien aux proches aidants qu’aux personnes accompagnées, même si la finalité n’est pas tout à fait la même.

Les parents d’enfants handicapés sont également concernés.

Depuis le 1^{er} février 2018, ce droit au répit est désormais ouvert aux adultes handicapés et/ou dépendants, quel que soit l’âge !

► L’aide au répit construite par le COGAS : la CFDT fer de lance !

Proposée dans la limite de 12 jours par an, elle varie en fonction de votre quotient familial augmenté d’une demi-part et en fonction de la solution de répit que vous aurez choisie.

► Des tarifs négociés par rapport au tarif public !

La Poste, via la DNAS, a passé un partenariat avec un grand réseau de résidences services pour permettre aux postiers aidants de bénéficier d’un tarif étudié pour des séjours de répits dans ces résidences.

Cette offre permet de partir en vacances avec ou sans la personne aidée.



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

Trois situations peuvent se présenter :

- ▶ **L'aidé est pris en charge dans une résidence spécialisée avec hébergement** pendant les vacances de l'aidant (avec ou sans l'aidant) ;
- ▶ **L'aidé est pris en charge par un accueil de jour sans hébergement**, pour permettre à l'aidant de souffler un jour de temps en temps ;
- ▶ **L'aidé est pris en charge par l'aidant sur son lieu de vacances** habituel, et celui-ci doit faire face à des coûts supplémentaires liés à la présence de l'aidé.

Cette réduction peut aller jusqu'à - 27% du tarif public, sans compter les aides auxquelles vous pouvez prétendre tant auprès de La Poste que des organismes sociaux ou de retraite.

Pour en savoir plus sur le certificat d'aidant et/ou sur les solutions de répit, contactez le guichet des aidants ou votre correspondant CFDT.

La CFDT au cœur de votre quotidien !

S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS